



dire

Tout est négociable. Ou presque.

Les questions contractuelles sont inhérentes à la profession d'auteur. A l'origine, celui-ci crée une œuvre dont il a tous les droits. Ensuite, il va négocier ces droits avec un ou plusieurs utilisateurs sous certaines conditions. Certains de ces droits sont délégués à une société d'auteurs qui les gérera en son nom. Mais la plupart feront l'objet d'une négociation spécifique avec un producteur ou un utilisateur.

Force est de constater que peu d'auteurs se sentent armés pour affronter certaines négociations individuelles, en particulier dans le domaine audiovisuel. A ceux-ci, il convient de rappeler qu'en droit suisse, la *liberté contractuelle* prévaut. Ce qui signifie que, bien qu'il existe des usages dans le cadre d'un contrat en vue d'une production pour l'écran ou pour la scène, en réalité *tout est négociable*. Aucune des parties ne peut se prévaloir de ces usages pour les imposer à l'autre lors d'une négociation. Les parties peuvent se référer à des exemples, mais ils ne peuvent les invoquer comme des principes absolus définis par le droit. C'est la raison pour laquelle tout auteur doit impérativement comprendre les mécanismes de production et de distribution, car en matière de pratique contractuelle, le droit suisse est un droit d'essence libérale. D'autres législations ont fait d'autres choix: en France, l'auteur est favorisé par la loi; dans le monde anglo-saxon, c'est clairement le producteur.

La réserve principale à ce principe est le droit moral. En un sens, il est un droit supérieur à la liberté contractuelle. Le droit moral ne se négocie pas. En principe, du moins. Mais la réalité de la production culturelle rend son application extrêmement complexe. Pour son cinquième *Tiré à Part*, la SSA vous propose un article de fond sur cette importante composante du droit d'auteur. Son auteur, **M^e Jacques de Werra**, y explore toutes les facettes d'un droit à la fois fondamental et mal compris.

Enfin, nous vous invitons en page 4 à mieux comprendre la nature des services de conseil juridique que la SSA offre à ses membres.

Denis Rabaglia
Président de la Commission communication et publications

Photo: Jean-Claude Röh



Coup d'œil

savoir

- 2 Spectacle vivant: gestion des droits
- 2 Tarif provisoire pour les droits d'émission 2006
- 3 Le producteur comme « coauteur »
- 3 Nouveau tarif pour supports numériques

comprendre

- 4 Sandra Gerber,
Responsable du Service juridique

aimer

- 6 TEXTES → en → SCÈNES
en création
- 7 Les lauréats des Festivals
de Soleure et Fribourg
- 7 Lauréats des bourses SSA
de musique de scène
- 8 Regards croisés: Domenico Carli
sur *Fragile* de Laurent Nègre





Spectacle vivant: la gestion de vos droits

Auteurs dramatiques et chorégraphes, auteurs de scène, ce rappel vous concerne tout particulièrement. Vous savez que vous disposez du «droit exclusif de décider si, quand et de quelle manière votre œuvre sera utilisée» (art. 10 al.1 de la Loi sur le droit d'auteur). En adhérant à la SSA, vous avez souhaité que ce soit la SSA qui serve d'intermédiaire entre vous et les utilisateurs de l'ensemble de vos œuvres.

N'oubliez pas dès lors, et cela même quand vous êtes en contact direct avec l'utilisateur de votre œuvre, de **donner l'autorisation ou d'interdire l'utilisation de votre œuvre par l'intermédiaire de la SSA**. Les conditions de perception de vos droits seront également communiquées à l'utilisateur par la SSA. Sachez encore que vous ne pouvez pas renoncer à la perception de vos droits par la SSA.

Il est tout à votre avantage de jouer le jeu de cette procédure, parce que cela assied dans l'esprit des utilisateurs qu'une œuvre est protégée, que son utilisation doit être rémunérée et que tout écart à la Loi sur le droit d'auteur ou empiètement sur votre droit moral sera remarqué et défendu.

Pour faciliter notre travail de repérage, **nous vous remercions de nous informer, dès que vous en avez connaissance, des dates de représentation de votre œuvre.**

Nous tenons à votre disposition les dépliants **Guide de l'auteur - spectacle vivant** et **Guide de l'auteur - chorégraphie** qui compléteront utilement la présente information.

Droits d'émission SSR

**Tarifs définitifs 2003 et 2004,
nouveau tarif provisoire 2006**

La SSA a décidé de rendre les tarifs provisoires 2003 et 2004 définitifs. En effet, les différences entre les systèmes de perception et de répartition nécessitent une certaine prudence lors de la détermination du tarif provisoire. Une fois les travaux d'analyse des programmes définitivement terminés, la SSA est en mesure de constater si les versements effectués sur la base du tarif provisoire correspondent à la perception nette, la dépassent ou permettent de répartir un solde resté en compte. C'est la première hypothèse qui s'est vérifiée pour les diffusions 2003 et 2004, ne donnant donc pas lieu à une répartition de droits complémentaire.

Pour l'année 2006, la SSA a décidé de fixer un tarif provisoire identique à celui de 2005. La valeur des points pour 2006 est donc de Fr. 0,80/minute à la télévision et Fr. 0,35/minute à la radio.

Consultez les tarifs sur notre site
[www.ssa.ch/documents/
tarifs_versees_aux_auteurs](http://www.ssa.ch/documents/tarifs_versees_aux_auteurs).

Le nouveau contrat d'auteur de la TSR

Au début de l'année 2005, la SSA a constaté que la TSR venait de changer les conditions générales des contrats d'auteur. Celles-ci se trouvaient dorénavant uniformisées entre les différentes régions linguistiques. Après avoir initié des modifications mineures de ces conditions, la SSA a poursuivi les discussions avec la TSR pour clarifier plusieurs aspects qui lui semblaient plus délicats, du point de vue de la gestion de droits et/ou du point de vue des conditions de travail des auteurs. A la clôture rédactionnelle du présent *A propos*, ces discussions sont encore en cours: nous recommandons donc à nos membres de consulter notre service juridique avant la signature d'un «contrat pour auteur» avec la TSR.

Jürg Ruchti
Directeur adjoint de la SSA

Assemblée générale de la SSA

Vous pouvez d'ores et déjà agender la date de la prochaine assemblée: **le samedi 10 juin 2006 à 10 h 30 à Lausanne**. Nous nous réjouissons de vous y rencontrer.



MIX & REMIX



Partage des droits entre auteur et producteur « coauteur » ?

Plusieurs auteurs ont demandé récemment à la SSA, avant la conclusion de leur contrat d'auteur ou avant de déposer leur déclaration d'œuvre, s'il est correct qu'ils accordent un pourcentage de droit d'auteur à leur producteur, au titre que ce dernier a eu l'idée de produire une œuvre, souvent un documentaire, sur tel ou tel sujet (commande) ou qu'ils ont discuté de leur projet avec leur producteur qui a contribué à l'orienter dans telle ou telle direction pendant la préparation, le tournage ou le montage.

Face à pareille situation, il est important d'attirer l'attention des auteurs sur la question qu'ils devraient se poser et qui appelle une réponse nuancée en fonction de la réalité du travail de création. Car si l'on ne peut exclure d'emblée que le producteur ait en effet participé au travail de création, l'on peut aussi se demander si l'auteur n'est pas en train d'être soumis à une pression de celui-ci qui souhaiterait indûment devenir cotitulaire des droits d'auteur.

Dans ce contexte délicat, il est judicieux que les auteurs se souviennent qu'une idée, entendue comme la simple

communication d'une pensée ou d'une matière, ne suffit pas pour être protégeable. La doctrine le rappelle clairement: «faire un film sur Goethe, tourner un documentaire sur la Russie, par exemple, ne sont pas des idées protégeables en elles-mêmes. Insuffisamment développées, elles n'accèdent probablement pas à l'originalité en tant qu'elles sont des désignations génériques capables de se rapporter à plusieurs œuvres totalement différentes. De telles idées n'appartiennent pas à un auteur dans la mesure où elles constituent des dénominateurs communs à nombre de créations réelles ou potentielles.» Par contre, «l'idée, comprise comme étant une ébauche, un projet d'œuvre» structuré, comportant des éléments fondamentaux de l'œuvre finale, «ne semble pas être systématiquement exclue du droit d'auteur» (*L'Objet du droit d'auteur*, Y. Cherpillod, p. 96).

Le problème consiste donc à déterminer à partir de quand les éléments ou les données de base (manière de grouper les idées, de leur donner un ordre et un rythme, l'enchaînement des idées, la forme «interne») sont assez travaillés

pour faire l'objet d'un droit d'auteur. «L'expression, la technique sont nécessaires; mais l'imagination paraît tout aussi importante, et donne prise au droit d'auteur sitôt que son produit est exprimé» (*L'Objet du droit d'auteur*, Y. Cherpillod, p. 93).

L'auteur recevant une commande d'un producteur sous la forme d'un projet structuré doit tout de suite évaluer avec son producteur la question de la co-titularité des droits d'auteur. Dans les autres situations où le producteur revendique des droits d'auteur, il est utile de prendre conseil auprès des responsables de la SSA, afin qu'un dialogue autour du cas particulier puisse établir si oui ou non il est légitime que l'auteur partage ses droits d'auteur avec son producteur. Le plus tôt dans le processus de réalisation de l'œuvre cette discussion aura lieu, le mieux ce sera pour chacune des parties. En effet, une fois la déclaration d'œuvre signée par les parties, la SSA répartira les droits en respectant les indications de partage portées sur celle-ci.

Claude Champion
Président de la SSA

Redevance pour la copie privée sur les mémoires numériques des baladeurs et des magnétoscopes

Sur requête des cinq sociétés de gestion SUISA, SUISSIMAGE, SWISSPERFORM, ProLitteris et SSA, la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins a approuvé, le 17 janvier 2006, un nouveau tarif de redevance en faveur des auteurs et autres ayants droit (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et vidéogrammes, organismes de diffusion). Les producteurs et importateurs doivent payer une rémunération sur les supports de mémoire contenus dans les appareils numériques tels que baladeurs MP3, iPod et magnétoscopes vidéo munis d'un disque dur. Avec ces nouvelles

rémunérations, les auteurs seraient enfin dédommagés pour la copie privée de leurs œuvres sur disques durs et cartes mémoire. Malheureusement, comme un recours a été fait contre l'introduction de ce tarif, ni son application, ni sa date d'entrée en vigueur ne peuvent être certaines.

En pratique, moins de 10% des œuvres musicales téléchargées sur ces supports sont acquises moyennant une rémunération. L'argument des opposants à la redevance qui considèrent qu'elle constitue un double paiement est clairement abusif.

Informations sous : www.suisa.ch

Visions du réel

12^e Festival international de cinéma, Nyon (24 - 30 avril 2006)

Les Fonds culturels de la SSA et de SUISSIMAGE offrent le **Prix du «Jury Cinéma Suisse»** doté de **Fr. 10000.-**; il récompense un documentaire suisse particulièrement novateur tant sur le plan esthétique que thématique. Le même jury (composé de trois professionnels, dont deux internationaux) décerne aussi, mais avec d'autres critères, le «Prix Télévision Suisse Romande».

Informations utiles et programme :
www.visionsdureel.ch - Tél. 022 365 44 55



Photo: Roberto Ackermann



Les collaborateurs de la SSA

Sandra Gerber

Responsable du service juridique

En quoi consiste le service juridique de la SSA ?

En marge de l'activité principale de la SSA qui est la gestion des droits d'auteur – mais dans les faits impliqué de près dans cette dernière –, le service juridique est là pour offrir à l'auteur la possibilité de se renseigner sur le droit d'auteur et surtout pour faire vérifier les contrats qu'il est amené à négocier avec ses partenaires. En pratique, l'éventail de questions auxquelles le service juridique tente de répondre est très étendu. C'est la variété des situations et des questions qui rend ce travail toujours surprenant et intéressant.

Le service juridique s'occupe aussi des contentieux avec les débiteurs, des successions, ainsi que de l'établissement des contrats avec les sociétés sœurs de la SSA à l'étranger.

Quels sont les cas et questions qui vous sont adressés le plus couramment ?

De nombreuses questions émanent d'auteurs ou d'utilisateurs qui souhaitent savoir s'ils doivent demander l'autorisation d'auteurs d'œuvres préexistantes pour adapter ou utiliser un extrait d'une œuvre, ou s'ils peuvent se prévaloir de l'exception de la citation, libre de droit. On nous pose aussi souvent des questions au sujet de la protection des titres d'œuvres. Beaucoup d'auteurs ont également à cœur de protéger leur œuvre d'un éventuel plagiat et cherchent le moyen de faire circuler leur concept ou leur projet et d'y intéresser des producteurs ou des éditeurs sans qu'ils se fassent déposséder de leur idée. Mais le plat de résistance du service juridique, ce sont les contrats audiovisuels. En ce moment cependant, de nombreux contrats d'édition de pièces de théâtre nous sont présentés pour relecture. Et c'est une très bonne chose, car certaines clauses de ces contrats sont parfois excessivement à l'avantage de l'éditeur !

Comment le conseil aux auteurs se passe-t-il concrètement ?

Par courriel et téléphone surtout, mais les auteurs nous rendent aussi parfois visite avec leurs dossiers. En principe, ce sont les producteurs ou les éditeurs qui établissent la proposition de contrat aux auteurs (en utilisant souvent les modèles SSA). La SSA en prend connaissance sur demande de ces derniers. C'est à l'auteur directement que la SSA transmet ses suggestions de modifications du contrat, car elle n'intervient en principe pas dans la négociation avec les

comprendre

producteurs ou les éditeurs. Les entretiens sont toujours plus longs lorsque les auteurs découvrent nos contrats modèles pour la première fois.

Beaucoup de membres admettent avoir des lacunes en pratique contractuelle et cela complique leurs rapports professionnels. Pourquoi et que faire ?

Si je dois ouvrir un compte bancaire ou contracter une assurance, je vous assure que, même aguerrie à un langage peu littéraire, je désespère face aux pattes de mouche des conditions générales ou sur le nombre de termes dont je ne comprends pas exactement le sens. Il est bien compréhensible que les auteurs, qui ont en tête l'écriture d'un scénario ou la composition d'une partition d'opéra, ressentent cette non-envie fondamentale de se plonger dans un contrat long de vingt pages. Mais j'observe avec sérénité que devant l'enjeu – il s'agit en général de la cession de leurs droits tout de même –, le réflexe des auteurs est aujourd'hui à la circonspection. Il n'y a qu'à voir le nombre de contrats que la SSA reçoit pour relecture. Les auteurs

qui contactent le service juridique sont de plus en plus concernés par le sujet et posent des questions précises et pointues. Les encourager à continuer de montrer leurs contrats avant signature est le meilleur des conseils à leur donner, car le service juridique peut offrir, outre son expérience contractuelle qui permettra aux auteurs d'éviter certains écueils, une certaine distance et une mise en perspective des enjeux propices à une négociation équitable.

En cas de médiation de litiges entre auteurs et utilisateurs, quelle est la position de la SSA ?

Les médiations auxquelles j'ai assisté ont porté sur des litiges entre coauteurs. La SSA commence par écouter avec attention les parties, puis les conduit à la discussion avec le plus de doigté possible pour qu'elles trouvent une solution de compromis équitable. Si le droit soutient clairement la thèse de l'une des parties, la SSA le fera valoir dans la solution qu'elle peut être amenée à proposer. Quant aux litiges avec les utilisateurs, la SSA défend avec détermination la position des auteurs, avec toujours en ligne

de mire une solution qui puisse s'insérer dans la pratique et qui soit viable pour tous les partenaires. Elle n'hésite pas à faire front en cas de pression accrue sur une catégorie d'auteurs.

L'art et le droit font-ils vraiment si mauvais ménage ?

Je pense plutôt que ce qui peut faire mauvais ménage avec l'art, ce sont les formalités et la rigueur qu'impose une administration qui se veut la plus efficace possible. En fait, je suis toujours surprise du peu de réponses précises et définitives qu'apporte le droit. Il n'y a qu'à voir le nombre de « peut-être » et d'« éventuellement » dont les juristes parsèment prudemment leurs conseils. Le droit est souvent affaire d'interprétation et la subjectivité y joue sans doute un certain rôle. Le droit est vivant et il évolue avec la société, quoiqu'en prenant son temps. Il sert un jour certains intérêts qui ont semblé devoir être favorisés, le lendemain... Les auteurs doivent rester sur leurs gardes.

Propos recueillis par Denis Rabaglia



MIX & REMIX



Résidences au CNES la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon

Des résidences individuelles sont proposées aux auteurs ayant obtenu une bourse d'écriture. Ces bourses sont octroyées par des institutions nationales ou régionales qui travaillent avec des commissions spécialisées et repèrent ou confirment les auteurs dramatiques. En dehors des partenaires français – Bureau des écritures de la DMDTS (Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles au Ministère de la culture), commission d'aide aux auteurs du CNL (Centre national du livre), Beaumarchais, Centres Régionaux des Lettres –, le CNES (Centre national des écritures du spectacle) collabore avec des organismes étrangers : commission Wallonie/Chartreuse, commission Cingria en Suisse, commission Etat de Genève/Chartreuse, Conseil des Arts et des Lettres du Québec et du Canada, Centres culturels français à l'étranger. Quand un auteur reçoit une bourse d'écriture, il peut postuler pour venir en résidence à la Chartreuse pour une durée de six semaines. Toute candidature est recevable dans la mesure des places disponibles. La Chartreuse dispose d'une dizaine de «cellules» de résidence.

Des résidences à thème sont conçues pour permettre à des auteurs de travailler pendant une plus longue période (entre 2 et 4 mois) autour d'un thème relié à des préoccupations esthétiques ou théoriques de l'écriture. Dans ce cas, le CNES propose à des auteurs qu'il choisit le thème de la résidence.

Informations : www.chartreuse.org/Site/Cnes/ProjetArtistique/Residences.php#

Les bourses du Centre national du livre

Des commissions spécialisées par genre, composées d'écrivains, de critiques littéraires, d'éditeurs et de libraires examinent et sélectionnent les demandes sur la base de l'œuvre antérieure du candidat et de sa situation financière. Bourses proposées :

- **Crédits de préparation**
Cette aide est destinée à participer au financement de frais occasionnés par un projet d'écriture.
- **Crédits de résidence**
Bourses destinées à des écrivains accueillis par une structure, dans le cadre d'un projet global d'animation littéraire auquel l'écrivain participe, tout en poursuivant son œuvre personnelle...
- **Crédits de traduction**
Cette aide apporte un complément de rémunération à un traducteur lorsqu'il doit travailler sur une œuvre particulièrement difficile pour laquelle une rémunération par l'éditeur, selon le code des usages, reste manifestement insuffisante.
- **Bourses de séjour aux traducteurs étrangers**
Cette aide s'adresse aux traducteurs étrangers désireux de séjourner en France pour y mener un projet de traduction d'ouvrages français.

Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier, 10 avril, 25 août.

Informations :
Centre national du livre
Hôtel d'Avejan, 53, rue de Verneuil,
75343 Paris Cedex 07
Tél. : +33 1 49 54 68 68, Fax : +33 1 45 49 10 21
www.centrenationaldulivre.fr



Deux pièces de la première édition de TEXTES → en → SCÈNES en création

Deux des quatre auteurs qui ont suivi l'atelier d'écriture dramatique **TEXTES → en → SCÈNES 2004** voient leur pièce créée cette année.

Nature morte avec Œuf de **Camille Rebetez** est mise en scène par Andrea Novicov dans le cadre de l'Opération Colporteurs. C'est une coproduction de la Compagnie Angledange, du Théâtre de l'Arsenic, Lausanne (**du 16 au 24 mai**), du Théâtre de Poche, Genève (**du 5 au 25 juin**), de la Maison des Arts de Thonon (programmation au Théâtre du Casino à Evian) et du Théâtre Château Rouge à Annemasse.

Salida de **Sandra Korol** est mise en scène par Françoise Courvoisier à l'Alhambra à Genève (**du 30 mai au 11 juin**). C'est une production du Théâtre de Poche.

Nous fêterons ces événements lors des premières (16 et 30 mai) par un apéritif dans les lieux respectifs et nous espérons que vous serez nombreux à y participer.

A la même occasion, les quatre pièces de **TEXTES → en → SCÈNES 2004** sont publiées dans «ENJEUX 2 - théâtre en camPoche» chez Bernard Campiche Editeur. Le livre est disponible dans les librairies dès fin avril. A la même date paraît aussi **Théâtre II**, un recueil de pièces de théâtre de **Jacques Probst** dans «RÉPERTOIRE - théâtre en camPoche».

Alors : elles et ils écrivent, sont joués et publiés

Ces quelques informations, parmi la masse des communications culturelles que vous lisez chaque jour, ne devraient pas passer inaperçues. Elles sont en effet remarquables et en plus parfaitement enthousiasmantes. Jamais, depuis que le théâtre de création en Suisse romande cherche

à afficher son identité propre, une telle dynamique n'a été aussi forte. Antérieurement, bon an mal an, un auteur ou un autre parvenait isolément à obtenir une création sur une scène institutionnelle. Depuis le début de cette saison, les productions d'œuvres d'auteurs d'ici s'enchaînent. En plus de **Camille Rebetez** et de **Sandra Korol**, il faut rappeler **Anne Cuneo** (*Naissance d'Hamlet*), **Véronique Reymond** et **Stéphanie Chuat** (*Jeux d'Enfants*), **Pascal Rebetez** (*Les mots savent pas dire*), **Matthieu Bertholet** (*Mephisto/rien qu'un acteur*), **René Zahnd** (*Folle Jeunesse* et *Mokhor*), **Valérie Poirier** (*Les Bouches*), une deuxième pièce de **Sandra Korol** (*KilomBo*), puis signaler **Marielle Pinsard** (*Build Your Jeep*) qui se voit par ailleurs traduite et produite à Berne (*Comme des Couteaux*), **Sandra Gaudin** (*J'aime le théâtre, mais je préfère la télévision*). Ne nous abusons pas: un tel mouvement est fragile et pourrait n'être qu'un feu de paille. L'ensemble des praticiens du théâtre, les médias et le public se doivent de prendre conscience de l'importance culturelle de cette vitalité, de son rejaillissement sur toute la vie scénique de Romandie, mais surtout de leur rôle essentiel de soutien, d'encouragement et de développement de cette créativité hors du commun qui mériterait d'être bien plus largement diffusée et promotionnée qu'elle ne l'est (la modestie helvétique et romande de surcroît est en l'occurrence de bien mauvais aloi). Ainsi, des auteurs qui se savent reconnus peuvent se projeter dans une continuité qui seule sera gage de la meilleure qualité à long terme.

En corollaire, un autre phénomène est à rappeler: depuis un peu plus d'un an, Bernard Campiche Editeur et la SSA proposent à la scène romande une vraie, belle et unique collection de livres de théâtre: «théâtre en camPoche» déclinée en RÉPERTOIRE et ENJEUX. Chacun sait qu'une telle collection ne peut pas vivre uniquement de ses ventes en librairies. En plus des professionnels, c'est le public des théâtres qui est le vrai lectorat de ces livres. Il importe alors que les lieux de théâtre soient le relai de la diffusion de «théâtre en camPoche», une collection qui est la leur et qui vivifie la scène théâtrale toute entière;

c'est par eux qu'elle pourra se développer et perdurer. C'est certain, un rude combat est nécessaire pour faire pièce à des a priori tenaces: oui, le théâtre, cela se lit avec plaisir et les livres de «théâtre en camPoche» sont tous édités avec la préoccupation de leur excellente qualité littéraire.

*Claude Champion
Président de la SSA*

Prix spécial du Jury au Festival de films de Fribourg 2006

Le **Prix spécial du Jury** doté par les Fonds culturels de la SSA et de SUISSIMAGE avec **Fr. 5000.-**, revient au film *Heremias* du réalisateur philippin **Lav Diaz**, une œuvre en noir-blanc d'une durée de 480 minutes (!).

Journées de Soleure: Prix SUISSIMAGE/SSA

Les Fonds culturels de la SSA et de SUISSIMAGE ont décerné le 19 janvier leurs trois prix. Un jury commun a attribué le **Prix de la relève pour le meilleur court métrage suisse 2005**, doté de **Fr. 15000.-**, à **Marcel Wyss** pour son film documentaire *Nach dem Fall...* Marcel Wyss, 27 ans, vit et travaille à Berne. *Nach dem Fall...* est son film de diplôme à la «Hochschule für Gestaltung und Kunst» de Lucerne. Le **Prix de la relève pour le meilleur film suisse d'animation 2005**, doté de **Fr. 10000.-**, a été attribué à **Maja Gehrig** pour son film *Une Nuit blanche*. C'est aussi son film de diplôme à la «Hochschule für Gestaltung und Kunst» de Lucerne. Maja Gehrig a 27 ans. Le **Prix du Public** doté de **Fr. 5000.-** pour le meilleur film d'animation présenté dans le programme spécial «Concours SUISSIMAGE/SSA» à Soleure a été remporté par **Claude Barras** pour son film *Le Génie de la Boîte de Raviolis*. Claude Barras, 32 ans, a adapté cette histoire du livre du même titre de Germano Zullo (dessins d'Albertine), édité par La Joie de Lire.

Bourses SSA 2005 pour les compositeurs de musique de scène

En 2005, la Commission culturelle a alloué les bourses suivantes (Fr. 3000.- chacune):

- **Velma Superstar**, une création du collectif **Velma**
- **De Didi à Gogo**, pièce d'Olivier Chanut, musique d'**Arthur Besson**
- **Jeux d'enfants**, pièce de la Cie Switch, musique de **Christophe Fellay**
- **Nachtblind**, pièce de Darja Stocker, musique de **Mario Marchisella**
- **Terre d'Envol**, pièce de la Cie Andrayas, musique de **Thibaud Llodra**
- **Soif**, chorégraphie de Yann Marussich, musique d'**Anne Cardinaux**.



Une Nuit blanche de Maja Gehrig

Le Génie de la Boîte de Raviolis de Claude Barras



Regards croisés

Domenico Carli, auteur et metteur en scène, est allé voir *Fragile*, un film de Laurent Nègre

Ca fait quelques jours que j'ai vu *Fragile*, le film de Laurent Nègre. Et ses images me hantent encore. Une dérive d'émotions étranges, contradictoires et douces à la fois qui me troublent. Quand même! Je suis un type blindé. Je ne me laisse pas avoir par l'émotion comme ça! Comment a-t-il fait? Comment a-t-il construit son artifice, sa fiction pour qu'elle me touche autant? Je ne saurais pas (et peut-être je ne veux pas le savoir) le fin mot du savoir-faire de ce jeune réalisateur. J'ai été frappé par son élégante habileté à tisser les moments de tendresse et de violence acide tout au long de ses 87 minutes. Car ces 87 minutes sont les siennes. Avec *Fragile*, le réalisateur entraîne le spectateur dans une dimension temporelle originale, où les fils narratifs ne suivent pas le chemin de la trotteuse. Il se permet des audaces qui m'ont entraîné au cœur de ses personnages remarquablement construits. Et là, j'ai oublié le temps. J'ai suivi Catherine (Stefanie Günther), Sam (Felipe Castro) et la Mère (Marthe Keller) et aussi tous les autres: les deux policiers, les amis de la fête, le curé, le responsable du centre médical, le camionneur qui console Catherine. Tous excellents. Laurent Nègre a eu ce culot de soigner tous les détails, toute la distribution. Il laisse briller tous ses personnages (même les plus discrets). Quel plaisir quand on ne me mâche pas tout. Quand on laisse de côté la vision simpliste, manichéenne. Quand enfin on laisse le spectateur devenir un véritable acteur à part entière du film qu'il voit. Les dialogues, sertis de près, ne laissent aucune place à l'imprécision. Même quand il s'agit d'apparentes banalités, les sujets (la famille, la maladie de la Mère, son suicide) résonnent en filigrane dans le jeu sobre et poétique de ses comédiennes et comédiens.

Laurent Nègre a su s'entourer d'une équipe qui a prouvé, une fois de plus, que dans ce pays, on est capable de faire du cinéma, simplement du cinéma.

Domenico Carli



Marthe Keller (la mère)...



... Felipe Castro et Stefanie Günther (le fils et la fille)...

... dans *Fragile*





SE SOUVENIR

Collection «Cahiers Théâtre»

Cette édition, forte déjà de plus de quatre-vingt pièces, est ouverte à tout membre de la SSA désireux de faire imprimer une œuvre à prix modique. Par souci d'unité, toutes les brochures imprimées en format A4 sont présentées de la même façon (mise en page, taille police, caractères etc.). Le prix de revient est de Fr. 4.50 à Fr. 6.– par brochure (selon le nombre de pages) qui est facturé par l'imprimeur à l'auteur pour un tirage d'au minimum 15 exemplaires par pièce. Les brochures sont stockées à la SSA (5 exemplaires), envoyées aux frais de la SSA aux bibliothèques principales et revendues aux intéressés par nos soins au prix de Fr. 9.– (prix payé par l'acquéreur aux auteurs). Le catalogue de cette collection, qui propose titre et résumé succinct de chaque œuvre, est aussi présent sur notre site Internet.

Pour commander la marche à suivre:
www.ssa.ch/français/documents/catalogues/procedure_cahiers_theatre
ou jolanda.herradi@ssa.ch, tél.: 021 313 44 66
Catalogue:
www.ssa.ch/français/documents/catalogues/catalogue_de_la_collection_cahiers_theatre
Informations générales:
Michel Tagliabue, tél./fax: 022 342 74 18

Documenti in italiano su www.ssa.ch

Sul nostro sito abbiamo inaugurato una prima rubrica in italiano per permettervi di accedere ai nostri documenti. Avete bisogno di un formulario di dichiarazione delle opere, volete sapere come funziona il deposito di opere inedite, desiderate consultare i regolamenti delle borse e dei premi SSA o dare un'occhiata ai nostri promemoria? Scaricate tutti questi documenti dal nostro sito e non esitate a contattarci per chiedere eventuali chiarimenti!

Salle Michel Soutter

La Salle Michel Soutter est une salle multifonctionnelle permettant des lectures, des représentations scéniques simples et des projections audiovisuelles (support vidéo). Cette salle est mise gratuitement à disposition des milieux culturels suisses, à condition que son utilisation reste du domaine privé.

Equipement disponible:

- Betacam Sony analogique
- Betacam Sony digital
- VHS
- DVcam Sony, Mini DV et DVD
- Son: deux microphones sans fil
- Eclairage: spots de scène

La salle peut accueillir:

- jusqu'à 40 personnes lors d'une utilisation scénique
- jusqu'à 25 personnes lors d'une projection

Vous pouvez télécharger le règlement d'utilisation de la Salle Michel Soutter et le formulaire de réservation depuis www.ssa.ch (rubrique documents/règlements généraux).

Contact: jolanda.herradi@ssa.ch

Un autre nom que le vôtre?

Vous prévoyez d'utiliser un pseudonyme pour une de vos créations? N'oubliez pas de nous communiquer cette information dans les meilleurs délais! Sans cela, nous risquons de ne pas pouvoir repérer les utilisations d'œuvres vous concernant...

Contact: Marie.Genton@ssa.ch

WANTED: vos affiches nous intéressent!

Chers auteurs membres de la SSA, faites-nous parvenir régulièrement les affiches de vos pièces de théâtre ou de vos films. Nous nous ferons l'honneur de les collectionner et de les afficher dans nos locaux. Merci d'avance.

Adresse d'envoi:
SSA, Fonds culturel,
Rue Centrale 12/14,
CH-1002 Lausanne



A PROPOS
Bulletin d'information trimestriel de la
Société Suisse des Auteurs (SSA)

Rue Centrale 12/14
Case postale 7463
CH - 1002 Lausanne

Administration générale
Tél. 021 313 44 55
Fax 021 313 44 56
info@ssa.ch
www.ssa.ch

Rédaction A Propos
Tél. 021 313 44 74
nathalie.jayet@ssa.ch

Fonds culturel
Tél. 021 313 44 66
jolanda.herradi@ssa.ch

Comité de rédaction
Denis Rabaglia (responsable), Nathalie Jayet (secrétaire de rédaction), Claude Champion, Gérald Chevrolet, Isabelle Daccord, Charles Lombard, Zoltán Horváth

Collaboration à ce numéro
Carlo Capozzi, Domenico Carli, Pierre-Henri Dumont, Jolanda Herradi, Jürg Ruchti

Correction
Anne-Sylvie Sprenger

Graphisme
Dizain, Jean-Pascal Buri

Illustrations
Mix & Remix

Impression
Presses Centrales Lausanne SA

**Rappel de la nouvelle case postale de la SSA:
CP 7463, 1002 Lausanne**